

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 12

**Date de la convocation** : 05/12/2024

**Date d'affichage** : 12/12/2024

**Objet de la délibération** : Mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes de l'Alta-Rocca à la Commune de Levie.

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt quatre

Et le onze décembre

A 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

Etaient présents : de LANFRANCHI Alexandre ; CUCCHI-FRESI Françoise ; DERUDAS Denis ; MONDOLONI Antoine ; DUFOUR Josée ; LUCIANI Maria Lisa ; ROCCA SERRA LIAUDAUD Marie Louise ; PEDINIELLI Pierre ; de LANFRANCHI Jean Marc ; de LANFRANCHI Emmanuelle ; VALLI François ;

Etaient absents : de PERETTI Don Napoléon ; MAESTRATI Jean-Napoléon ;

Ont donné pouvoir : SERENI Jacques a donné pouvoir à PEDINIELLI Pierre ;

Madame Maria Lisa LUCIANI a été nommée secrétaire.

M. le Maire expose au conseil que,

Un agent titulaire de la communauté de communes pourrait être mis à disposition compte tenu des besoins du service et de la demande de la Commune de Levie, et ce, conformément à l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret no 85-1081 du 8 octobre 1985.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT prévoyant que :

« Les services d'un EPCI peuvent être, en tout ou partie, mis à la disposition d'une ou plusieurs de ses communes-membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »,

Compte tenu :

- Des besoins de la commune de Levie estimés à 4 heures par mois afin d'effectuer les paies mensuelles.
- De la compatibilité de cette mise à disposition avec le service des moyens généraux de la Communauté de Communes.

L'agent mis à disposition interviendrait selon les termes de la convention annexée à la présente délibération, à raison de 4 heures par mois, pendant ses heures normales de travail, à l'exception des jours fériés, vacances annuelles, pour une période pour une période d'un an, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La commune de Levie verserait à la Communauté de Communes de l'Alta Rocca, la quotité de frais correspondant au temps de travail mis à disposition et composé des éléments suivants :

- Salaire brut de l'agent, adjoint administratif principal 1ere classe, rémunéré par référence à l'indice brut 478 majoré 420, 7ème échelon
- Indemnité de résidence
- Régime indemnitaire
- Charges sociales afférentes
- Heures supplémentaires s'il y a lieu.

Cette somme évoluerait en fonction de l'augmentation des salaires et de l'évolution de carrière de l'agent.

Connaissance est donnée de ladite convention.

**Le Conseil Municipal**  
**Ouï cet exposé**  
**Et après en avoir délibéré**

A l'unanimité,

Approuve l'exposé du Maire dans toute sa teneur.

Donne un avis favorable au recours à cette mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes de l'Alta Rocca à la commune selon les termes de la convention présentée et annexée à la présente.

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal, chapitre et articles concernés.

Donne mandat au Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance  
Maria Lisa LUCIANI

*Maria Lisa LUCIANI*



Le Maire,  
Alexandre de LANFRANCHI



*A.*